

**CONVENTION DE MUTUALISATION DU LOGICIEL METIER
POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME**

Avenant n°3

Entre :

- La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

Et :

- Les communes membres de la mutualisation : Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville

Dans le cadre des travaux de mutualisation destinés à optimiser les usages et les dépenses informatiques, une convention – ayant pour objet de constituer et de définir les modalités de mutualisation pour la mise en commun des moyens informatiques associés au logiciel d'urbanisme Cart@dsCs et permettant l'instruction des actes d'urbanisme – a été établie.

Suivant l'article 6 de la convention, toute modification de celle-ci doit faire l'objet d'un avenant approuvé par chacun de ses membres.

Le présent avenant a donc pour objet la modification de l'article 5. Ces modifications seront intégrées dans les conventions des futures communes adhérentes.

Concernant l'article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en tant que coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les dépenses logicielles nécessaires à la mise en place de la solution seront prises en charge par la Communauté de Communes :

- Mise à niveau vers la version intercommunale,
- Formation de ses utilisateurs.

Chaque membre du groupement déclarera sa propre FCTVA (Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

En contrepartie, les communes membres qui auront mutualisé financeront sur leur budget propre la part des prestations d'hébergement et de maintenance couvrant les besoins (comme indiqué au 4.2) :

- Financer sur son budget propre, la quote-part des prestations suivantes :
 - Lors de la mise en place :
 - L'installation du logiciel,
 - La formation des utilisateurs,
 - Annuellement :
 - L'hébergement sur serveur dédié chez NEXPUBLICA (anciennement INETUM et INETUM SOFTWARE)
 - La maintenance comprenant :
 - La maintenance évolutive, préventive et curative du logiciel,
 - L'accès sécurisé à l'intranet du prestataire,
 - L'accès direct à l'assistance.

La quote-part sera établie en fonction du nombre moyen de dossiers traités au cours des années n-1, n-2 et n-3.

Les factures émises par la Communauté de Communes seront envoyées 1 fois par an à chaque collectivité adhérente à hauteur de sa quote-part.

Fait en 12 exemplaires originaux,

A Deauville, le

<u>Coordonnateur :</u> Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie Le Président Philippe AUGIER	<u>Collectivité membre :</u> Ville de Bénerville-sur-Mer Le/...../2025 Le Maire Jacques MARIE	<u>Collectivité membre :</u> Ville de Blonville-sur-Mer Le/...../2025 Le Maire Yves LEMONNIER
<u>Collectivité membre :</u> Ville de Deauville Le/...../2025 Le Maire Philippe AUGIER	<u>Collectivité membre :</u> Ville de Saint-Arnoult Le/...../2025 Le Maire François PEDRONO	<u>Collectivité membre :</u> Ville de Saint-Gatien-des-Bois Le/...../2025 Le Maire Philippe LANGLOIS
<u>Collectivité membre :</u> Ville de Touques Le/...../2025 Le Maire David MULLER	<u>Collectivité membre :</u> Ville de Tourgéville Le/...../2025 Le Maire Michel CHEVALLIER	<u>Collectivité membre :</u> Ville de Trouville-sur-Mer Le/...../2025 Le Maire Sylvie de GAETANO
<u>Collectivité membre :</u> Ville de Vauville Le/...../2025 Le Maire Régine CURZYDLO	<u>Collectivité membre :</u> Ville de Villers-sur-Mer Le/...../2025 Le Maire Chunh La LENGART	<u>Collectivité membre :</u> Ville de Villerville Le/...../2025 Le Maire Michel MARESCOT